

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023

Séance ordinaire du Conseil municipal de Lotbinière, tenue le **11 septembre 2023** à 20 h 00.

PERSONNES PRÉSENTES :

- Siège #1 - Madame Nadine Demers
- Siège #2 - Monsieur Sylvain Pillenière
- Siège #3 - Monsieur Philippe Jean
- Siège #4 - Monsieur Robert Péloquin
- Siège #5 - Monsieur Pierre Lemay
- Siège #6 - Monsieur Marin Groleau

PERSONNE(S) ABSENTE(S) :

Formant quorum, sous la présidence de monsieur Jean Bergeron, maire.

Madame Sandra Bélanger, directrice générale & greffière-trésorière, participe à la rencontre à titre de greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

233-09-2023

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 14 août 2023
- 4 - ADMINISTRATION
 - 4.1 - Gestion budgétaire et approbation des comptes
- 5 - PÉRIODE D'INFORMATION
- 6 - LÉGISLATION
 - 6.1 - Avis de motion et dépôt du projet 1 / REG 313-2023 dont le sujet est « Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments »
 - 6.2 - Avis de motion et dépôt du projet 1 / REG 314-2023 dont le sujet est « Règlement sur la préemption »
 - 6.3 - Présentation et dépôt du projet 2 pour le règlement REG 319-2023 / Amendement au règlement REG 280-2021 dont le sujet est le « Zonage »
 - 6.4 - Adoption du projet final du règlement REG 320-2023 dont le sujet est « Amendement au règlement REG 279-2021 / Plan d'Urbanisme »
 - 6.5 - Adoption du projet final du règlement REG 315-2023 dont le sujet est « Amendement au règlement REG 282-2021 / Règlement relatif à l'émission des permis et certificats
 - 6.6 - Adoption du projet final du règlement REG 321-2023 dont le sujet est Règlement décrétant un emprunt de type parapluie de 522 000.00 \$ pour effectuer l'acquisition de terrains
- 7 - AFFAIRES COURANTES
 - 7.1 - Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) - Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
 - 7.2 - TECQ - Programmation révisée # 2
 - 7.3 - Motion de félicitations à M. Michel Daigle et Eric Boisvert Drapeau

- 7.4 - Optimisation du système de géothermie (climatisation et chauffage)
- 8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET RURALITÉ
 - 8.1 - Reconstitution d'un membre au Comité Consultatif d'Urbanisme dont l'acronyme est CCU
 - 8.2 - Demande d'autorisation auprès de la C.P.T.A.Q. pour une utilisation d'exploitation de sablière au lot 5 877 686
 - 8.3 - Fermeture et affectation au domaine privé de la municipalité de Lotbinière d'une partie de l'ancienne route rurale #3 connue et désignée comme étant une partie du lot 5 878 404
 - 8.4 - Demande d'approbation de PIIA - 19, rue de Villers
 - 8.5 - Demande d'approbation de PIIA - 21, falaise Morisset
 - 8.6 - Demande d'approbation de PIIA - 95, falaise bois des Hurons
 - 8.7 - Demande d'approbation de PIIA - 7492, route Marie-Victorin
 - 8.8 - Demande d'approbation de PIIA - 747, rang Saint-François
- 9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 10 - TRANSPORT
- 11 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 11.1 - Mandat à Ecce Terra pour établir une servitude avec Hydro-Québec dans le cadre du projet d'électrification de la captation
- 12 - LOISIRS, FAMILLE ET ORGANISMES
- 13 - CULTURE ET DÉVELOPPEMENT
 - 13.1 - Informatif - Budget participatif
 - 13.2 - Informatif / Marché public et Chapelle de Procession
- 14 - VARIA
- 15 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

En conséquence,

Il est proposé par Pierre Lemay

Appuyé par Robert Péloquin

Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

234-09-2023

3.1 - Séance ordinaire du 14 août 2023

Il est proposé par Nadine Demers
Appuyé par Marin Groleau

Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023 tel que proposé.

4 - ADMINISTRATION

235-09-2023

4.1 - Gestion budgétaire et approbation des comptes

Considérant que les membres du Conseil ont reçu un rapport démontrant l'état des revenus et dépenses d'août, daté du 1 septembre 2023 et une liste des comptes à payer :

Il est proposé par Robert Péloquin
Appuyé par Nadine Demers

Et résolu unanimement d'accepter le rapport de la gestion financière, de ratifier les comptes incompressibles et de délégation de pouvoir et d'autoriser le paiement des comptes suivants tels que les documents présentés.

Présentation budgétaire de la période : 8

Gestion budgétaire

Revenus prévus au budget 2023 :	2 228 837.00 \$
Revenus à ce jour:	2 154 120.65 \$
Dépenses au budget:	2 228 837.00 \$
Dépenses avant affectations:	1 328 968.77 \$
Affectations:	81 231.64 \$
Résultats après affectations:	743 920.24 \$

Approbation des comptes au 01-09-2023

Comptes soumis pour la période 08-2023:	85 520.61 \$
Comptes soumis pour la période 09-2023:	62 114.61 \$
Salaires de la période 08 :	31 733.19 \$

5 - PÉRIODE D'INFORMATION

6 - LÉGISLATION

236-09-2023

6.1 - Avis de motion et dépôt du projet 1 / REG 313-2023 dont le sujet est « Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments »

Avis de motion et dépôt du projet 1 est donné par Philippe Jean

Que lors d'une séance ultérieure soit soumis pour approbation le règlement REG 313-2023 dont le sujet est « Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments »;

Que dispense de lecture soit faite, tous ayant reçu copie dudit règlement;

Que le projet de règlement soit disponible sur le site Internet de la Municipalité pour consultation par le public et que ce même projet soit disponible en version papier au bureau municipal pour ceux qui ne possèdent pas les outils nécessaires à sa consultation en ligne;

Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi à la suite du processus réglementaire et de l'adoption du projet final.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

237-09-2023

6.2 - Avis de motion et dépôt du projet 1 / REG 314-2023 dont le sujet est « Règlement sur la préemption »

Avis de motion et dépôt du projet 1 est donné par Robert Péloquin

Que lors d'une séance ultérieure soit soumis pour approbation le règlement REG 314-2023 dont le sujet est « Règlement sur la préemption »;

Que dispense de lecture soit faite, tous ayant reçu copie dudit règlement;

Que le projet de règlement soit disponible sur le site Internet de la Municipalité pour consultation par le public et que ce même projet soit disponible en version papier au bureau municipal pour ceux qui ne possèdent pas les outils nécessaires à sa consultation en ligne;

Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi à la suite du processus réglementaire et de l'adoption du projet final.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

238-09-2023

6.3 - Présentation et dépôt du projet 2 pour le règlement REG 319-2023 / Amendement au règlement REG 280-2021 dont le sujet est le « Zonage »

Considérant que la Municipalité de Lotbinière est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que, par la résolution 171-07-2023, le conseil municipal a autorisé l'étude d'une modification au zonage dans le secteur M-01;

Considérant que le règlement améliore certaines terminologies et dispositions ;

Considérant que l'adoption du règlement requiert plusieurs étapes dont le dépôt du projet 2 dudit règlement;

Considérant que Nadine Demers a déposé l'avis de motion et le projet 1 du règlement REG 319-202 par la résolution 190-08-202 à la séance ordinaire du 14 août 2023;

Considérant qu'un avis public a été distribué à tous les citoyens par le biais d'un publipostage le 15 août 2023 et que ce même avis a été déposé sur le site Internet de la municipalité invitant les citoyens à consulter le projet 1 du règlement REG 319-2023 et à se présenter à une séance de consultation publique le 30 août 2023;

Considérant que la MRC de Lotbinière, les municipalités limitrophes et la CSDN ont reçu copie du projet 1 du REG 319-2023;

Considérant qu'une consultation publique a eu lieu le 30 août 2023 à 19 h00 et que 4 personnes étaient présentes;

Considérant que la Municipalité n'a pas reçu des commentaires en sujet de ce règlement;

Il est proposé par Philippe Jean

Appuyé par Pierre Lemay

Que le Conseil municipal adopte le projet 2 du REG 319-202 qui amende le REG 280-2021 au sujet du zonage;

Que la MRC de Lotbinière, les municipalités limitrophes et la CSDN reçoivent copie du projet 2 du REG 319-2023;

Qu'un avis public ainsi que le projet 2 soient déposés sur le site Internet de la Municipalité de Lotbinière et qu'un publipostage soit transmis par le biais de Postes Canada permettant aux citoyens de consulter ledit projet;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

239-09-2023

6.4 - Adoption du projet final du règlement REG 320-2023 dont le sujet est « Amendement au règlement REG 279-2021 / Plan d'Urbanisme »

Considérant que la municipalité de Lotbinière est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification des affectations pour y agrandir la zone M-1;

Considérant que le plan d'urbanisme portant le numéro de règlement REG 279-2021 est entré en vigueur conformément à la loi le 27 janvier 2022;

Considérant que Pierre Lemay a déposé l'avis de motion et le projet 1 du règlement REG 319-202 par la résolution 190-08-202 à la séance ordinaire du 14 août 2023;

Considérant qu'un avis public a été distribué à tous les citoyens par le biais d'un publipostage le 15 août 2023 et que ce même avis a été déposé sur le site Internet de la municipalité invitant les citoyens à consulter le projet 1 du règlement REG 320-2023 et à se présenter à une séance de consultation publique le 30 août 2023;

Considérant qu'une consultation publique a eu lieu le 30 août 2023 et que 4 personnes étaient présentes;

Considérant que la Municipalité n'a pas reçu de commentaires en sujet de de ce règlement;

Il est proposé par Marin Groleau

Appuyé par Nadine Demers

Que le projet final du règlement REG 320-2023 qui amende le règlement REG 279-2021 au sujet du Plan d'urbanisme soit adopté tel que présenté;

Que demande de dispense de lecture soit faite pour ce règlement;

Que le projet final du règlement REG 320-2023 soit disponible sur le site Internet de la municipalité pour consultation par le public et que ce même projet soit disponible en version papier pour ceux qui ne possèdent pas les outils nécessaires à sa consultation en ligne.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

240-09-2023

6.5 - Adoption du projet final du règlement REG 315-2023 dont le sujet est « Amendement au règlement REG 282-2021 / Règlement relatif à l'émission des permis et certificats »

Considérant que la Municipalité de Lotbinière est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le règlement a été rédigé conformément à la section IV du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs relatifs aux démolitions à la suite de l'adoption du règlement de démolition 312-2023;

Considérant que Robert Péloquin a déposé l'avis de motion et le projet 1 du règlement REG 315-2023 le 10 juillet 2023 par la résolution 161-07-2023 à la séance ordinaire du 10 juillet 2023;

Considérant que le projet de règlement ne nécessite pas de consultation publique en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et qu'il n'est pas assujetti au processus d'approbation référendaire;

Il est proposé par Nadine Demers

Appuyé par Robert Péloquin

Que le projet final du règlement REG 315-2023 qui amende le règlement REG 282-2021 relatif à l'émission des permis et certificat soit adopté tel que présenté;

Que demande de dispense de lecture soit faite pour ce règlement;

Que le projet final du règlement REG 315-2023 soit disponible sur le site Internet de la municipalité pour consultation par le public et que ce même projet soit disponible en version papier pour ceux qui ne possèdent pas les outils nécessaires à sa consultation en ligne.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

241-09-2023

6.6 - Adoption du projet final du règlement REG 321-2023 dont le sujet est Règlement décrétant un emprunt de type parapluie de 522 000.00 \$ pour effectuer l'acquisition de terrains

Considérant que la municipalité de Lotbinière désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

Considérant qu'un montant de 522 000 \$ est disponible et demandé en tenant compte des règles du ministère des affaires municipales dans le but d'effectuer des dépenses pour l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, l'installation ou la construction d'immeubles, de bâtiments, de terrains, d'infrastructures, de véhicules et d'équipements;

Considérant que Philippe Jean a déposé l'avis de motion et le projet 1 du règlement REG 321-2023 par la résolution 193-08-2023 à la séance ordinaire du 14 août 2023;

Considérant qu'un avis public a été distribué à tous les citoyens par le biais d'un publipostage le 15 août 2023 et que ce même avis a été déposé sur le site Internet de la municipalité invitant les citoyens à consulter le projet 1 du règlement REG 321-2023 et à se présenter à une séance de consultation publique le 30 août 2023;

Considérant qu'une consultation publique a eu lieu le 30 août 2023 et que 4 personnes étaient présentes;

Considérant que la Municipalité n'a pas reçu des commentaires au règlement;

Il est proposé par Robert Péloquin

Appuyé par Philippe Jean

Que le projet final du règlement REG 321-2023 soit adopté tel que présenté;

Que demande de dispense de lecture soit faite pour ce règlement;

Que le projet final du règlement REG 321-2023 soit disponible sur le site Internet de la municipalité pour consultation par le public et que ce même projet soit disponible en version papier pour ceux qui ne possèdent pas les outils nécessaires à sa consultation en ligne.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7 - AFFAIRES COURANTES

242-09-2023

7.1 - Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) - Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

Considérant que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

Considérant que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

Considérant que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

Considérant que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

Considérant que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

Considérant que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

Considérant que l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

Considérant que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

Considérant que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

Considérant que les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Il est proposé par Sylvain Pillenière
Appuyé par Marin Groleau

Et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Lotbinière demande aux gouvernements du Québec et du Canada

De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;

De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;

De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;

De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés *(ajouter les noms des députés à l'Assemblée nationale et à la Chambre des communes de*

vosre territoire), à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

243-09-2023 7.2 - TECQ - Programmation révisée # 2

Retirer le point. En attente d'éléments d'informations complémentaires.

244-09-2023 7.3 - Motion de félicitations à M. Michel Daigle et Eric Boisvert Drapeau

Avis de motion est donné par Pierre Lemay

Que, le conseil municipal de Lotbinière veut souligner le geste héroïque de M. Michel Daigle et Eric Boisvert-Drapeau qui avec l'aide de voisins ont pris l'initiative de secourir des gens qui avaient malheureusement tombé de leurs embarcations.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

245-09-2023 7.4 - Optimisation du système de géothermie (climatisation et chauffage)

Considérant que nous devons optimiser le système de géothermie pour le rendre aux normes d'efficacité et de rendement;

Il est proposé par Robert Péloquin

Appuyé par Philippe Jean

Que, le Conseil municipal autorise l'administration à procéder à un appel d'offres par invitation pour le réaménagement du système et le remplacement des appareils.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET RURALITÉ

246-09-2023 8.1 - Reconduction d'un membre au Comité Consultatif d'Urbanisme dont l'acronyme est CCU

Considérant que, le REG 274-2021 dont le titre est « Règlement constituant un Comité Consultatif d'Urbanisme », précise à l'article 2.7 la durée du mandat d'un membre;

Considérant que le mandat de M. Michael Plourde est échu puisqu'il avait été reconduit par la résolution portant le numéro 45-02-2021;

Considérant que M. Michael Plourde a manifesté son intention de poursuivre son mandat;

Il est proposé par Marin Groleau

Appuyé par Nadine Demers

Que le Conseil municipal accepte la reconduction de M. Michael Plourde pour un mandat de deux ans.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

247-09-2023 8.2 - Demande d'autorisation auprès de la C.P.T.A.Q. pour une utilisation d'exploitation de sablière au lot 5 877 686

Considérant qu'une demande d'autorisation pour utilisation non agricole est déposée à la municipalité concernant la poursuite de l'exploitation d'une sablière sur le lot 5 877 686;

Considérant que l'usage demandé vise, d'une part et pour une partie, le renouvellement du droit d'exploitation d'une sablière accordé par la Commission à son dossier #417474 et, d'autre part et pour une autre partie, la progression vers le nord-ouest de ladite sablière sur ce même lot 5 877 686;

Considérant le contexte décrit par le mandataire de la demanderesse à sa lettre de transmission de la demande adressée aux autorités de notre municipalité;

Considérant que la superficie totale visée à la demande qui nous a été transmise est de 4,46 ha, soit une superficie correspondant à celle autorisée par la Commission au dossier précédent 417474;

Considérant que la présente demande vise à finaliser l'exploitation et la restauration de parcelles exploitées dans les limites de l'autorisation accordée par la Commission à son dossier 414474, ainsi que de parcelles exploitées à l'extérieur des limites de cette même

autorisation, telles qu'établies par la Commission et apparaissant sur son site internet (application Demeter);

Considérant que la progression visée à cette même demande s'inscrit directement dans le prolongement de l'exploitation en cours et que, ce faisant, telle progression ne créera pas d'impact négatif sur l'homogénéité du milieu agricole;

Considérant au surplus que les conditions et caractéristiques du site visé sont comparables à celles des parcelles ayant fait l'objet des autorisations antérieurement accordées par la Commission aux mêmes fins, sur ce même lot, la municipalité en vient à la conclusion que l'impact de la présente demande, au sens des critères de l'article 62 de la Loi, demeure acceptable, au même titre que les demandes précédentes visant ce même lot furent jugées acceptables sur la base de ces mêmes critères;

Considérant que les modalités d'exploitation et de restauration proposées par la demanderesse à la présente demande sont identiques à celles proposées et/ou imposées par la Commission dans le cadre des dossiers précédemment traités sur ce même site;

Considérant que l'usage demandé ne contrevient aucunement à la réglementation d'urbanisme, incluant celle de zonage, présentement en vigueur;

Considérant que, compte-tenu ce qui précède, le conseil est d'avis que le site visé par la demande constitue un site de moindre impact sur l'agriculture, au sens des dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Il est proposé par Philippe Jean

Appuyé par Pierre Lemay

Que, le Conseil municipal confirme son appui à la présente demande auprès de la C.P.T.A.Q.

Que, le conseil municipal confirme que cette demande est conforme aux dispositions de la réglementation de zonage actuellement en vigueur sur le territoire de notre municipalité,

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

248-09-2023

8.3 - Fermeture et affectation au domaine privé de la municipalité de Lotbinière d'une partie de l'ancienne route rurale #3 connue et désignée comme étant une partie du lot 5 878 404

Considérant qu'une partie du lot 5 878 404 n'est plus d'utilité publique;

Considérant que le propriétaire des lots 5 877 114 et 5 877 110 a manifesté l'intérêt à acquérir cette parcelle de lot et prend en charge l'ensemble des frais inhérents à cette transaction;

Il est proposé par Robert Péloquin

Appuyé par Marin Groleau

Que le conseil municipal, accepte tel que présenté, le plan cadastral déposé par M. Paul Grimard, arpenteur-géomètre pour rendre privé, une portion du lot 5 878 404;

Que, le maire et la secrétaire-trésorière de la municipalité soient, comme ils sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le protocole d'entente à intervenir, à convenir des autres clauses, charges et conditions, à signer pour et au nom de la municipalité les autres documents utiles et nécessaires pour donner entier effet à la présente résolution et généralement faire le nécessaire tel que décrit au protocole.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

249-09-2023

8.4 - Demande d'approbation de PIIA - 19, rue de Villers

Considérant que le propriétaire veut ajouter un toit au-dessus de la galerie arrière avec une pente de 2/12;

Considérant que les dimensions sont de 10 pieds x 20 pieds en tôle noir sur poteaux de bois (6x6x7) ;

Considérant que l'ensemble des critères et objectifs énoncés au PIIA sont atteints;

Il est proposé par Robert Péloquin

Appuyé par Philippe Jean

Que le conseil municipal, à la suite des recommandations du CCU, autorise la présente demande de PIIA telle que déposée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

250-09-2023

8.5 - Demande d'approbation de PIIA - 21, falaise Morisset

Considérant que le propriétaire veut fermer un portique fermé non habitable de 24 pieds x 20 pieds ;

Considérant le revêtement sera de la tôle murale de couleur noire et la porte de garage sera un modèle Garex similaire à celui de la porte donnant sur la rue mais de couleur noire avec cinq fenêtres ;

Considérant que l'ensemble des critères et objectifs énoncés au PIIA sont atteints;

Il est proposé par Robert Péloquin

Appuyé par Philippe Jean

Que le conseil municipal, à la suite des recommandations du CCU, autorise la présente demande de PIIA telle que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

251-09-2023

8.6 - Demande d'approbation de PIIA - 95, falaise bois des Hurons

Considérant que le propriétaire veut détruire le cabanon existant et construire un garage chauffé;

Considérant que les dimensions de l'immeuble à construire sont :

6.096 m x 7.3152 m (20'x24');

Superficie au sol de 44.53 m² et une hauteur règlementaire de 5,1m ;

La toiture est de type deux versants avec une pente de 7/12 et le revêtement est de bardeau d'asphalte couleur gris sommet et revouvrement de tôle émaillée couleur gris bois de grange ;

Le revêtement extérieur est en Canexel de couleur (à venir), la porte de garage, la fenêtre à battant et la porte piéton sont de couleur blanche en PVC.

Considérant que l'implantation est à plus ou moins deux mètres des lignes latérales et du bâtiment principale et situé en cour arrière;

Considérant que l'ensemble des critères et objectifs au PIIA sont atteints;

Il est proposé par Robert Péloquin

Appuyé par Philippe Jean

Que le conseil municipal, à la suite des recommandations du CCU, autorise la présente demande de PIIA telle que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

252-09-2023

8.7 - Demande d'approbation de PIIA - 7492, route Marie-Victorin

Considérant que le propriétaire souhaite condamner la fenêtre du grenier pour éviter l'infiltration d'eau;

Considérant que l'espace de la fenêtre sera recouvert par de la brique rouge identique à celle de la maison;

Considérant que la conservation et la réparation du maximum de détails et d'éléments présentant un intérêt architectural, patrimonial ou historique sont privilégiées, notamment en ce qui a trait au toit, à la fenestration, aux galeries, aux éléments en projections, aux lucarnes, aux corniches et aux matériaux ;

Considérant qu'il faut privilégier la conservation, la réparation des fenêtres et des portes originales ; qu'advenant la nécessité de les remplacer, il faut privilégier le faire par des éléments d'autres matériaux et d'autres modèles comparables et de qualité équivalente, le bois étant toutefois le matériau d'abord privilégié ;

Considérant que lorsque des modifications sont nécessaires aux portes et aux fenêtres, bien intégrer le nouveau modèle à l'architecture du bâtiment par un choix approprié des

ouvertures et une bonne disposition sur la façade (nombre de fenêtres, dimensions, encadrement, type, rythme d'espacements) et tenir compte du style du bâtiment, de ses matériaux et des détails de construction d'origine ;

Considérant que les critères et objectifs énoncés au PIIA ne sont pas respectés;

Il est proposé par Robert Péloquin

Appuyé par Marin Groleau

Que le conseil municipal, à la suite des recommandations du CCU, refuse la présente demande de PIIA telle que présentée;

Que, le conseil municipal recommande au propriétaire de rénover la fenêtre pour préserver l'architecture et l'esthétisme du bâtiment.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

253-09-2023

8.8 - Demande d'approbation de PIIA - 747, rang Saint-François

Considérant que le propriétaire veut remplacer la porte d'entrée en façade de l'immeuble;

Considérant que la porte présentement est en bois et la nouvelle porte sera en acier et ce, aux mêmes dimensions soit 36 pouces x 82 pouces avec une fenêtre à six carreaux de 22 pouces x 36 pouces;

Considérant que la conservation et la réparation du maximum de détails et d'éléments présentant un intérêt architectural, patrimonial ou historique sont privilégiées, notamment en ce qui a trait au toit, à la fenestration, aux galeries, aux éléments en projections, aux lucarnes, aux corniches et aux matériaux ;

Considérant qu'il faut privilégier la conservation, la réparation des fenêtres et des portes originales ; qu'advenant la nécessité de les remplacer, il faut privilégier le faire par des éléments d'autres matériaux et d'autres modèles comparables et de qualité équivalente, le bois étant toutefois le matériau d'abord privilégié ;

Considérant que lorsque des modifications sont nécessaires aux portes et aux fenêtres, bien intégrer le nouveau modèle à l'architecture du bâtiment par un choix approprié des ouvertures et une bonne disposition sur la façade (nombre de fenêtres, dimensions, encadrement, type, rythme d'espacements) et tenir compte du style du bâtiment, de ses matériaux et des détails de construction d'origine ;

Considérant que les critères et objectifs énoncés au PIIA ne sont pas respectés;

Il est proposé par Philippe Jean

Appuyé par Robert Péloquin

Que, le conseil municipal, à la suite des recommandations du CCU, refuse la présente demande de PIIA telle que présentée;

Que, le conseil municipal recommande la réfection de la porte en place en considérant que l'immeuble est classé « supérieur » au catalogue des bâtiments patrimoniaux de la MRC de Lotbinière.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

M. Sylvain Pillenière déclare son intérêt

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Pas de sujet au dossier

10 - TRANSPORT

Pas de sujet au dossier

11 - HYGIÈNE DU MILIEU

254-09-2023

11.1 - Mandat à Ecce Terra pour établir une servitude avec Hydro-Québec dans le cadre du projet d'électrification de la captation

Considérant que dans le cadre du projet d'optimisation du réseau au volet « Électrification de la captation » nous devons nous conformer aux normes d'Hydro-Québec;

Considérant que nous voulons demander une utilisation d'emprise et une autorisation de travaux;

Considérant que nous avons reçu un estimé de notre arpenteur géomètre en ce sujet;

Il est proposé par Pierre Lemay

Appuyé par Nadine Demers

Que, la municipalité mandate Ecce Terra pour produire les documents nécessaires au dossier;

Que, le montant de 5 700 \$ plus taxes si applicables soit imputé au poste budgétaire 23.052.14.721

Que, le maire et la greffière-trésorière de la municipalité soient, comme ils sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le protocole d'entente à intervenir, à convenir des autres clauses, charges et conditions, à signer pour et au nom de la municipalité les autres documents utiles et nécessaires pour donner entier effet à la présente résolution et généralement faire le nécessaire tel que décrit au protocole.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

12 - LOISIRS, FAMILLE ET ORGANISMES

13 - CULTURE ET DÉVELOPPEMENT

13.1 - Informatif - Budget participatif

Mme Nadine Demers indique que l'activité « Regard sur le Fleuve » qui a été retenue lors des sélections du budget participatif dans le segment jeunesse n'aura pas lieu ce samedi 16 septembre faute d'inscription. La personne responsable va vérifier s'il est possible d'annuler ou de reporté à une date ultérieure.

Toujours dans le cadre du budget participatif, les éléments pour la mise en place du pickleball sur la patinoire se concrétisent. Loisirs Lotbinière dépose une avance de 5 000 \$ le temps que les organisateurs reçoivent les réponses de différentes entreprises. Nous allons de l'avant et nous aurons besoin de bénévoles pour démanteler les bandes de patinoires le 14 octobre prochain.

13.2 - Informatif / Marché public et Chapelle de Procession

M. Philippe Jean nous informe que les activités du Marché Public se prolonge jusqu'au 7 octobre inclusivement et que la dernière exposition à la Chapelle de Procession se produira le 30 septembre et 1 octobre prochain, c'est Mme Johanne Beaulieu qui fermera la saison, Mme Beaulieu étalagiste de formation présentera la mise en valeur des objets.

Nous vous invitons à participer et encourager nos commerçants et nos talents

14 - VARIA

Inscrire contenu ici

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

255-09-2023

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Philippe Jean

Et résolu unanimement de lever la présente séance à 21 h 05.

Constat

Par sa signature, le Maire reconnaît qu'il approuve chacune des résolutions et conséquemment, qu'il renonce à l'exercice de son droit de veto.

Jean Bergeron
Maire

Sandra Bélanger
Directrice générale & greffière-trésorière

FIN DU PROCÈS-VERBAL